



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.49**

Séance publique du

28 janvier 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130128-25000- DE-1-1_0
Date de signature : 30/01/13
Date de réception : mercredi 30 janvier 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : EGLISE ST JEAN DE MALTE. AUTORISATION DE DIAGNOSTIC ET DEMANDES
DE SUBVENTIONS**

Le 28/01/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 22/01/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Eric CHEVALIER, Mme Michèle JONES à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à M. Francis TAULAN, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI, Mme Françoise TERME à Mme Danièle BRUNET, M. Victor TONIN à M. Gérard BRAMOULLÉ

Excusés sans pouvoir :

M. Jean-Christophe GROSSI

Secrétaire : Stéphane PAOLI

Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



08.03

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction Des Musées &
Du Patrimoine Culturel

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28/01/13

PT

RAPPORTEUR : Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

-

Nomenclature : 1.7 Actes spéciaux et divers

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : EGLISE ST JEAN DE MALTE. AUTORISATION DE DIAGNOSTIC ET DEMANDES DE SUBVENTIONS - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Les couvents au Moyen âge étaient, du fait de leurs fonctions hospitalières, normalement établis hors les murs. Ainsi l'ordre militaire des Hospitaliers de St Jean de Jérusalem (*qui devint de Malte plus tard*) fonda au XIIe siècle une Commanderie avec sa chapelle, route d'Italie.

Au XVIIe siècle, église et Commanderie sont incluses dans le nouveau quartier Mazarin et la nouvelle enceinte.

Les bâtiments de la Commanderie sont aujourd'hui occupés par le Musée Granet mais c'est de l'église, dont il s'agit ici.

Elle comprend des parties du XIIIe siècle au XIXe mais c'est au XVIIe siècle que l'essentiel des constructions appartient.

Diverses interventions d'entretien ont été effectuées au fil des années. Des parties ont dû être sécurisées et quelques dégradations ont nécessité des travaux. Aujourd'hui le clergé affectataire souhaite pouvoir réinstaller les trois cloches dans leur état initial alors que le beffroi et le clocher posent questions quant aux possibilités réelles de cette installation.

L'édifice est classé dans sa totalité et nous avons étudié avec la Conservation régionale des monuments historiques (*Direction Régionale des Affaires Culturelles*) comment assurer la conservation et la protection du lieu.

Le premier objectif est d'établir un diagnostic général sous tous aspects dont la structure et l'architecture. Celui-ci, après mise en concurrence, sera confié à une équipe pluridisciplinaire pilotée par un architecte du patrimoine ou de compétence assimilée.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles comme nos partenaires habituels (*Région, Conseil Général, Communauté du pays d'Aix, etc*) apporteront leur soutien à cette intervention dont le montant global est estimé à soixante mille euros.

Aussi, mes cher(e)s collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **DONNER** un avis favorable à la réalisation du diagnostic d'ensemble de cette église classée au titre des Monuments historiques dont la dépense estimée à 60 000 € sera imputée au chapitre 90324-2031-698 qui présente les disponibilités nécessaires ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Patrimoine à signer tous documents relatifs à cette affaire ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Patrimoine à solliciter des subventions auprès du Ministère de la Culture, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil général, de la Communauté du pays d'Aix et auprès de tous autres partenaires privés ou publics ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier d'Aix Municipale à en faire recette.

**2013.49 - EGLISE ST JEAN DE MALTE. AUTORISATION DE DIAGNOSTIC ET
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/01/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**